



9.1

DEC_0101_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GAEC DE LA MARE DES RUFaux POUR UNE VISITE LE 28 MAI 2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que l'une des missions du RPE, inscrite au Référentiel National des Relais Petite Enfance, est d'accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de la Petite Enfance notamment par le portage de projets à destination des jeunes enfants tels que : éveil musical, ouverture au monde extérieur et à la culture ;

CONSIDERANT la proposition Du GAEC de la Mare des Rufaux d'animer un atelier semis et une visite de la ferme afin d'offrir un temps de motricité fine, d'éveil sensoriel, d'éducation à la nature et au vivant le jeudi 28 mai 2026 ;

Le Président décide de signer la convention pour une visite le 28 mai 2026 au GAEC de la Mare des Rufaux, situé 71 bis Allée de la Mare des Rufaux, 27310 Bouquetot, par le Relais Petite Enfance de Routot pour un coût total de 180 €TTC, comprenant la prestation forfaitaire (atelier, préparation, matériel et visite du site).

Fait à Pont-Audemer, le 13/04/26

Le Président

Francis COUREL

